



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

**ARRÊTÉ N° 32/2022/BPA du 12 AOUT 2022**  
réglementant temporairement l'emploi du feu et l'usage et le tir des feux d'artifices  
dans le département de Meurthe-et-Moselle

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2022-87 du 11 août 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone d'alerte « Moselle amont et Meurthe » dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2022-88 du 11 août 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone d'alerte « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2022-95 du 28 juillet 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone d'alerte « Meuse aval et Chiers » dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'avis du directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**CONSIDÉRANT** la situation climatique et hydrologique que connaît actuellement le département de Meurthe-et-Moselle et l'augmentation importante des départs de feux et d'incendies qui y est liée, et à laquelle doit faire face le service départemental d'incendie et de secours ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de prévenir les départs de feu et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifices ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'usage et le tir des feux d'artifices sont interdits.

**Article 2 :** Les feux de type bûcher, feux de la Saint-Jean sont interdits.

**Article 3 :** L'usage du feu festif (de type feux de camp ou barbecue) en milieu naturel est interdit.

**Article 4 :** L'utilisation d'outils générateurs d'étincelles dans et à proximité d'un milieu naturel est interdit.

**Article 5 :** Tout feu en forêt est interdit, y compris pour les ayants droits, tout brûlage des résidus agricoles sont interdits.

**Article 6 :** Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 19 août 2022 inclus.

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul, la directrice départementale de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires du département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le **12 AOUT 2022**

Le préfet



Arnaud COCHET

### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courants à compter de sa notification ou de sa publication selon le cas**

→ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- ✓ soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX,
- ✓ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)